

METHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE SUR LE CHEPTEL PORCIN DE NOVEMBRE 2008

La directive communautaire n°93/23/CEE du 1^{er} juin 1993 prescrit la réalisation d'enquêtes semestrielles sur les cheptels porcins. En France, ces enquêtes sont réalisées au 1^{er} mai et au 1^{er} novembre. Elles doivent donner une connaissance précise du cheptel porcine par catégorie d'animaux permettant de réaliser des prévisions de production de viande porcine.

Pour répondre aux besoins d'information sur la situation des installations d'élevage, l'enquête porcine de novembre 2008 a été complétée en France par des questions sur les bâtiments d'élevage, sur le stockage des effluents liquides et solides, sur l'utilisation des déjections animales, et sur des sujets divers pour répondre à des demandes particulières (achats et ventes de porcelets, aides aux investissements, équipements,...).

L'enquête est une enquête par sondage, réalisée par visite d'enquêteurs à la fin de l'année 2008, avec pour date de référence le 1^{er} novembre 2008.

Champ de l'enquête :

L'enquête est effectuée dans les départements métropolitains dans lesquels l'élevage porcine est important. Ces départements sont au nombre de 55, et figurent en annexe. Ils représentent plus de 94 % du cheptel porcine français.

Les exploitations élevant au moins 5 truies mères ou 20 porcins, ou ayant une capacité d'élevage d'au moins 20 porcins, figurent dans l'univers de tirage. Pour les questions autres que celles concernant les effectifs présents, un seuil plus élevé a été fixé : seules les exploitations ayant au moins 20 truies mères, ou un total de 100 porcins, ont répondu à ces questions.

Plan de sondage :

L'échantillon a été tiré en 2001 parmi les exploitations du Recensement Agricole 2000, pour réaliser l'enquête sur les bâtiments d'élevage de novembre 2001. Il a été conservé année après année pour réaliser les enquêtes de novembre sur le cheptel porcine. En 2008, 4 200 exploitations constituaient cet échantillon.

La stratification est basée sur le département, la spécialisation de l'élevage, et à l'intérieur de celle-ci, sur la taille de l'effectif de la spéculation principale : 20 strates possibles sont ainsi créées.

Il faut rappeler qu'une telle enquête comporte des limites d'interprétation liées aux conditions de réalisation. Tout d'abord, l'enquête n'a pas été effectuée dans tous les départements : les résultats présentés sont ceux du champ géographique couvert par l'enquête, et non ceux de la France entière ; ensuite, dans les départements enquêtés, seules les exploitations supérieures à un certain seuil d'effectif ou de capacité sont interrogées et, pour les questions autres que celles relatives aux effectifs présents, seuls les élevages d'une certaine importance ont été enquêtés (voir ci-dessus) ; enfin, l'échantillon tiré en 2001 a subi une certaine érosion au cours du temps, la représentativité des exploitations tirées s'est dégradée, et en conséquence, la précision des résultats n'est plus aussi bonne en 2008 qu'en 2001.

ANNEXE

REGION	DEPARTEMENT
21 CHAMPAGNE-ARDENNE	51 MARNE
22 PICARDIE	80 SOMME
23 HAUTE-NORMANDIE	27 EURE
	76 SEINE-MARITIME
24 CENTRE	18 CHER
	28 EURE-ET-LOIR
	36 INDRE
	37 INDRE-ET-LOIRE
	41 LOIR-ET-CHER
	45 LOIRET
25 BASSE-NORMANDIE	14 CALVADOS
	50 MANCHE
	61 ORNE
26 BOURGOGNE	21 COTE-D'OR
	71 SAONE-ET-LOIRE
	89 YONNE
31 NORD-PAS-DE-CALAIS	59 NORD
	62 PAS-DE-CALAIS
42 ALSACE	67 BAS-RHIN
43 FRANCHE-COMTE	25 DOUBS
	39 JURA
	70 HAUTE-SAONE
52 PAYS DE LA LOIRE	44 LOIRE-ATLANTIQUE
	49 MAINE-ET-LOIRE
	53 MAYENNE
	72 SARTHE
	85 VENDEE
53 BRETAGNE	22 COTES-D'ARMOR
	29 FINISTERE
	35 ILLE-ET-VILAINE
	56 MORBIHAN
54 POITOU-CHARENTES	16 CHARENTE
	79 DEUX-SEVRES
	86 VIENNE
72 AQUITAINE	24 DORDOGNE
	40 LANDES
	64 PYRENEES-ATLANTIQUES
73 MIDI-PYRENEES	12 AVEYRON
	32 GERS
	46 LOT
	65 HAUTES-PYRENEES
	81 TARN
74 LIMOUSIN	19 CORREZE
	23 CREUSE
	87 HAUTE-VIENNE
82 RHONE-ALPES	01 AIN
	26 DRÔME
	38 ISERE
	42 LOIRE
	74 HAUTE-SAVOIE
83 AUVERGNE	03 ALLIER
	15 CANTAL
	43 HAUTE-LOIRE
	63 PUY-DE-DOME
91 LANGUEDOC-ROUSSILLON	48 LOZERE